



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 30 mars 2011

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 18 mars 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par la section locale de Woluwe-Saint-Pierre de la CGSP- ACOD, en raison du fait que les procès-verbaux des comités de concertation et de négociation, de prévention et protection du travail (CPPT) ne seraient plus traduits par l'administration communale depuis plus d'un an.

Aux demandes de renseignements de la CPCL des 16 novembre 2010 et 19 janvier 2011, vous répondez:

*“... 1. Aucune disposition légale ou réglementaire n'impose l'affichage des procès-verbaux de négociation et de concertation. Ces documents sont destinés aux participants aux réunions.*

*2. Les procès-verbaux sont établis en français étant donné que tous les représentants des organisations syndicales sont francophones.*

*3. Les protocoles signés suite à la négociation syndicale et les avis motivés signés dans le cadre de la concertation syndicale sont, eux, toujours rédigés en français et en néerlandais, puisqu'ils sont annexés aux délibérations bilingues prises par le conseil communal.” [...].*

\*

\*

\*

Les comités de négociation et les comités de concertation sont composés *de la délégation de l'autorité* ( - Bourgmestre – Président du CPAS – 5 membres choisis parmi les personnes qui ont qualité pour engager les autorités publiques intéressées ) et *de la délégation de chaque organisation syndicale représentative* (articles 4 et 27 du règlement d'ordre intérieur des comités particuliers de négociation et de concertation).

Les procès-verbaux des comités ne sont pas destinés aux seuls participants à ces réunions; chaque organisation syndicale doit également en recevoir une copie endéans les quinze jours, comme prévu aux articles 23 et 31 du règlement d'ordre intérieur.

Les CGSP (centrale générale des Services publics) et ACOD (Algemene Centrale der Openbare Diensten), organisations syndicales représentatives, sont, dans la Région de Bruxelles-Capitale, réunies en une seule entité, bilingue, l'Interrégionale de Bruxelles.

En l'occurrence, conformément à l'article 19, alinéa 1er, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté Royal du 18 juillet 1966 (LLC), l'administration communale de Woluwe-Saint-Pierre devrait envoyer, à la section locale de la CGSP-ACOD de Woluwe-Saint-Pierre, les procès-verbaux des réunions établis en français et en néerlandais.

La CPCL considère, dès lors, la plainte comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]